

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2358

**SOUS-AMENDEMENT**présenté par  
Mme Coggiaà l'amendement n° 1796 de M. Raux  
-----**AVANT L'ARTICLE 8**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« agir en priorité sur les captages sensibles »

les mots :

« concentrer l'effort sur les captages prioritaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à conserver dans le titre la logique de l'article 8 qui est en effet de protéger tous les captages mais aussi de concentrer l'effort de l'Etat sur les captages prioritaires.